République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du MARDI 04 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2023

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Marie-Christine GUILLEMOT

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Dominique PLAT, Sandrine PAIN, David GROLLEAU.
Excusés ayant donné pouvoir : Maryvonne POUX donne pouvoir à Jacques BRAGUY, Lucie VANNIER donne pouvoir à Yves GUESNARD, José Manuel CARVALHO donne pouvoir à David GROLLEAU, Marine COUSSET donne pouvoir à Sandrine PAIN.
Absents : Anaïs CHAMPEIX, Baptiste BRETON, Erika JOLLY, Jean-Jacques ONFRAY.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

FINANCES
- Vote des taux
- Budget communal : vote du budget primitif 2023
- Budget assainissement : vote du budget primitif 2023
- Durée d'amortissement
- Fixation du loyer du local professionnel 15 Rue Nationale

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE
- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire
- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier
- Tarifs des produits Maison de Reuilly

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

- SUEZ : avenant n°5
- Augmentation de la part communale du contrat de DSP

FINANCES

➲ DCM20230404-001 – VOTE DES TAUX

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales mais à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Compte tenu des besoins financiers de la commune pour subvenir au remboursement d'emprunts et aux dépenses courantes, et honorer les investissements nécessaires à son développement, Monsieur le Maire propose de recourir à une hausse de taux, comme suit :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) ..... 14,94 %
- Taxe foncier bâti ..... 25,97 %
- Taxe foncier non bâti ..... 22,83 %
- C.F.E. 9,92%

Sandrine PAIN : on comprend tout à fait vos choix mais on ne trouve pas ça normal de faire encore subir cela aux habitants donc on votera contre.
Yves GUESNARD : oui j'ai bien compris parfaitement le raisonnement en même temps la différence entre les sociétés commerciales qui augmentent leur prix à tout va et notamment dans l'alimentaire à 15% en ce moment et cela va durer, la différence entre eux et nous c'est que nous garantissons les services publics et c'est fondamentalement différent.

Après délibération, par 11 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal :

- **DECIDE de voter les taux d'imposition 2023 comme indiqués ci-dessus.**

19h15 : arrivée de Baptiste BRETON

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16
Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Baptiste BRETON, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Dominique PLAT, Sandrine PAIN, David GROLLEAU.
Excusés ayant donné pouvoir : Maryvonne POUX donne pouvoir à Jacques BRAGUY, Lucie VANNIER donne pouvoir à Yves GUESNARD, José Manuel CARVALHO donne pouvoir à David GROLLEAU, Marine COUSSET donne pouvoir à Sandrine PAIN.
Absents : Anaïs CHAMPEIX, Erika JOLLY, Jean-Jacques ONFRAY.

➲ DCM20230404-002 – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2023, établi comme suit, après le calcul du résultat prévisionnel 2022,

- section d'investissement..... 1 110 127,69 €
- section de fonctionnement..... 2 497 524,64 €

Sandrine PAIN : quel est l'intérêt de mettre des brumisateurs à la plaine de jeux ?
Yves GUESNARD : pour faire des ilots de fraicheur pour cette plaine de jeux pour qu'elle soit encore plus attractive en période de chaleur et qu'elle soit fréquentée
Sandrine PAIN : je suis septique car l'eau devient une ressource rare
Yves GUESNARD : c'est de l'eau à haute pression qui s'évapore avant d'arriver au sol et qui consomme 1 litre/heure. Les récréations font 20 min ou une demi-heure, le jet de brouillard est fait toutes les 15 secondes, c'est très peu de consommation. Les maitresses l'allument et l'éteignent et la temporisation de 15 secondes est paramétrée.
Sandrine PAIN : à la plaine de jeux, est-ce que cela sera programmé ? Y-a-t-il des détections de passage ?
Yves GUESNARD : ce sera programmé. On regardera les caractéristiques techniques détaillés et s'il n'y a pas de détecteur, on demandera à ce qu'il y ait des détecteurs.
David GROLLEAU : pour la plaine de jeux vous avez dit 43 000 € ?
Yves GUESNARD : oui, il y a deux brumisateurs
David GROLLEAU : je m'interroge aussi sur le rapport investissement et nombre d'habitants qui iront à la plaine de jeux au moment où il fait chaud. La plupart d'entre nous n'a pas idée d'aller à la plaine de jeux quand il fait chaud
Yves GUESNARD : c'est un service, c'est justement pourquoi on met des îlots de fraicheur
David GROLLEAU : ça veut dire qu'il faut qu'on arrive là-bas avec un temps caniculaire et on arrive sur un brumisateur qui investit 43 000 € sur le budget de la commune
Yves GUESNARD : oui c'est un service
David GROLLEAU : pour moi ce n'est pas un service c'est du luxe
Yves GUESNARD : je ne suis pas certain que la population le considèrera comme du luxe. On fait des choix de service
David GROLLEAU : c'est intéressant que l'on partage notre avis, je vous donne mon opinion par rapport à cet investissement.

Sandrine PAIN : sur la subvention du CCAS, on s'aperçoit qu'elle baisse de 5 000 € cette année, pour quelle raison ?
Yves GUESNARD : elle baisse de 5 000 € car on s'est aperçu que la bourse au permis avait fait le vide dans les besoins sur Reuilly, depuis le début de l'année on a signé 4 conventions alors qu'on fonctionne avec 20 conventions à l'année.
Sandrine PAIN : est-ce que cette baisse ne s'expliquerait pas par un manque d'information, il faut peut-être relancer de la communication.
Yves GUESNARD: oui mais Madame FOURRET fait aussi sa publicité et intègre cette dimension. On fait ça depuis 4 ans, mais on peut remettre une communication.
David GROLLEAU : il y a un autre élément c'est que maintenant les gens arrivent déjà avec le code car il est très facilitant. Est-ce que l'on peut autoriser un jeune qui vient s'inscrire et profiter de l'occasion pour passer son permis alors qu'il a déjà le code ?
Yves GUESNARD : l'idée est de savoir comment on peut réattribuer une bourse un peu différente, il faut y réfléchir entre nous.
David GROLLEAU : on peut avoir une augmentation si on met la bourse uniquement sur le temps de conduite car les jeunes arrivent déjà avec le code.
Yves GUESNARD : je vais rencontrer Madame FOURRET pour en parler.

Sandrine PAIN : pour la subvention de fonctionnement « autres personnes de droit privé » de 19 000 € on passe à 15 000 €.
Yves GUESNARD : je suis obligé d'appliquer la réglementation c'est à dire que les associations qui ont une trésorerie suffisante ne peuvent pas avoir droit à une subvention, la subvention n'est pas systématique. Compte tenu de ce que l'on vient de voir sur les difficultés budgétaires, sur la nécessité d'augmenter les taux de l'imposition locale, l'idée est de réduire un peu les subventions.
Sandrine PAIN : c'est-à-dire que les associations qui s'autofinancent toute l'année n'ont pas besoin de demander des subventions
Yves GUESNARD : il y a des associations qui ne demandent pas de subventions parce qu'elles s'autofinancent. C'est la réglementation.

David GROLLEAU : sur les indemnités des élus, depuis 2020 on est à 47% d'augmentation.
Yves GUESNARD : j'ai un adjoint supplémentaire. On était à 4 adjoints et maintenant on a un 5ème adjoint qui est Lucie VANNIER qui a été nommée l'année dernière en cours d'année.
Mme POUX a été remplacée par Erika JOLLY.
David GROLLEAU : il y a 4 000 € d'écart entre l'année dernière
Yves GUESNARD : il y a le point d'indice qui vaut sur le barème des élus. On vous donnera un détail.
David GROLLEAU : entre 47% d'augmentation des indemnités des élus et on demande un effort aux habitants de 13% sur les taxes en plus celles de la CCPI qui vont arriver, il faut que l'on soit cohérent.
Yves GUESNARD : sachez que le barème d'indemnisation des élus n'est pas très élevé, un adjoint c'est environ 370 €/mois, c'est pas beaucoup et on a des adjoints qui font du mi-temps, voire plus. Je vous donnerai des éléments sur l'augmentation.

Après délibération, par 12 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal :

- **VOTE le budget 2023 établi comme ci-dessus.**

➲ DCM20230404-003 – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2023, établi comme suit, après le calcul du résultat prévisionnel 2022,

- Section d'investissement ..... 1 025 365,19 €
- Section de fonctionnement ..... 580 417,06 €

David GROLLEAU : est-ce que vous avez un regard sur ce qui sort de la pompe et ce qui arrive au robinet, il y avait un delta énorme lié aux fuites peu visibles.
Yves GUESNARD : nous avons mis en place avec Suez il y a quelques années un dispositif de sécurisation, c'est à dire que nous avons installé des débitmètres sur l'ensemble du réseau de distribution en le divisant sur plusieurs secteurs. En permanence on connait le débit sur le secteur considéré et dès lors que le débit varie c'est qu'il y a une fuite, ceci permet à Suez d'intervenir très rapidement et réparer la fuite très vite. Nous étions avant la mise en place de la sectorisation à un rendement de réseau de 67% c'est-à-dire que l'on perdait 33% de l'eau puisée, nous sommes aujourd'hui à un débit de réseau de 90%, on perd 10% de l'eau puisée, on fait partie aujourd'hui des meilleurs. On est dans la norme du plan eau du Président de la République. On peut encore s'améliorer et quand on va remplacer les canalisations, ça devrait s'améliorer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE le budget 2023 établi comme ci-dessus.**

➲ DCM20230404-004 – DUREE D'AMORTISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement pour les travaux d'extension du réseau d'électricité : **coût 26 653,18 € / Durée : 10 ans**

Après délibération, par 12 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal :

- **FIXE la durée d'amortissement pour les travaux d'extension du réseau d'électricité : coût 26 653,18 € / Durée : 10 ans**

Sandrine PAIN : afin d'être cohérent avec ce projet d'investissement Ages et vie, on votera contre ce point-là.

➲ DCM20230404-005 – FIXATION DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL SIS 15 RUE NATIONALE

La commune souhaite soutenir le développement économique sur son territoire tout en favorisant et facilitant l'installation de professionnels de santé. Il convient de fixer le montant du loyer du local 15 Rue Nationale.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer à 350 € le montant de ce loyer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE à 350 € le montant du loyer du local professionnel sis 15 rue Nationale**

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

➲ DCM20230404-006 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des besoins du service, et pour faire face au recrutement du responsable des services techniques, il convient de créer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus.**

➲ DCM20230404-007 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AUX AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2123-18-1-1 ;
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;
Monsieur le Maire expose les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service suivantes :
Les véhicules de la flotte automobile sont utilisés par les agents communaux pour les besoins de leur service, pendant les heures et jours de travail, ils ont pour objet une utilisation professionnelle. Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail. L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée aux agents communaux sur autorisation expresse du maire n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire. Enfin les véhicules sont laissés au centre technique communal en dehors des périodes de travail c'est-à-dire durant les congés. Le périmètre de circulation est celui des territoires de l'Indre et du Cher (des dérogations seront mentionnées sur des ordres de missions) et du trajet domicile-travail, les dépenses liées à l'entretien des véhicules sont prises en charge par la collectivité.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service.**

➲ **DCM20230404-008 – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la création à compter du 1er mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant du 1er mai 2023 au 30 septembre 2023.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE la création à compter du 1er mai 2023 d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier selon les conditions énumérées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.**

➲ **DCM20230404-009 – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation et le service aux séniors.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la création à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant du 1er juillet 2023 au 31 aout 2023.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sandrine PAIN : pourquoi du 1er juillet au 31 aout ?
Yves GUESNARD : c'est pour les courses aux personnes âgées car la personne qui le fait actuellement sera en congé au mois d'aout.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE la création à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier selon les conditions énumérées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.**

➲ DCM20230404-010 – CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la création à compter du 1er mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE la création à compter du 1er mai 2023 d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire selon les conditions énumérées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.**

➲ DCM20230404-011 – TARIFS DES PRODUITS DE LA MAISON DE REUILLY

Certains produits en vente à la Maison de Reuilly sont remplacés par d'autres et proposés dans l'annexe jointe. De plus, certains prix d'achat ayant augmenté, il convient d'augmenter les prix de vente.
La liste des produits est présentée dans l'annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider les prix proposés,
- d'ajouter ces tarifs à la régie de la Maison de Reuilly.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE les prix proposés**
- **VALIDE l'ajout des tarifs à la régie de la Maison de Reuilly.**

URBANISME - SERVICES AU PUBLIC

➲ DCM20230404-012 – ASSAINISSEMENT : AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELAGATION DE SERVICE PUBLIC

L'obligation d'hygiénisation des boues COVID a été supprimée par l'arrêté ministériel du 7 février 2023.

Par conséquent, il était nécessaire de revoir les conditions du contrat avec le délégataire puisqu'un avenant avait été signé pour tenir compte du surcoût engendré par cette demande des services de l'Etat.
Il est donc proposé en concertation avec le délégataire de faire un nouvel avenant qui tiendrait compte de cette baisse de la part variable du délégataire, et de permettre à la collectivité de finaliser l'investissement d'un équipement complémentaire.

Cet équipement va permettre d'améliorer le confort des riverains du PR rue des Ponts dont le dégrilleur est source de nuisances. Il sera remplacé par un tamis rotatif sur l'entrée des effluents de la station d'épuration.

Cet équipement va être financé en partie par un fond d'avance prévu au contrat et non utilisé à ce jour et pour la partie restante par l'avenant n°5 (annexes jointes).

La différence entre l'avenant n°4 et l'avenant n°5 est de - 0,1247 €/m3.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5.**

➲ DCM20230404-013 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AUGMENTATION DE LA SURTAXE

La surtaxe sur cette activité sous délégation de service public a été réévaluée lors de la négociation du contrat à effet de novembre 2015, il y a 7 ans. Puis en novembre 2022, en prévisions des coûts de travaux engendrés par le schéma directeur.
La suppression de l'hygiénisation des boues COVID et l'installation d'un nouvel équipement en entrée de station d'épuration ont permis de dégager une moins-value sur la part du délégataire de 0,1247 €/m3.
Ce montant en étant intégré à la surtaxe communale rendra l'ensemble de ces opérations sans conséquence pour l'abonné, tout en permettant à la commune de prendre en charge les investissements du schéma directeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
- de fixer, à compter de la signature de l'avenant, la surtaxe à 0,7747 € HT/m3 pour la part variable, sans modifier le prix de la part fixe à 35,66 € HT.

Après délibération, par 12 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal :

- **FIXE, à compter de la signature de l'avenant, la surtaxe à 0,7747 € HT/m3 pour la part variable, sans modifier le prix de la part fixe à 35,66 € HT.**

FINANCES

➲ DCM20230404-014 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Les collectivités ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif.
L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, des résultats excédentaires afin d'avoir un budget primitif qui ressemble le plus possible au budget définitif.
Les résultats sont estimés à la fin de l'exercice 2022.

La reprise des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ; elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, le conseil municipal procédera, si nécessaire à la régularisation des reprises anticipées effectuées Une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.
En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice 2022 ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Il ne peut donc y avoir d'affectation définitive avant l'établissement du compte de gestion du comptable public.

Il convient de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

DECIDE D'AFFECTER PROVISOIREMENT LE RESULTAT COMME SUIT :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	509 520,01
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	251 496,03
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	761 016,04
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	118 641,19
Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	642 374,85
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Après délibération, par 12 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement comme établi ci-dessus.**

➲ DCM20230404-015 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Les collectivités ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif.
L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, des résultats excédentaires afin d'avoir un budget primitif qui ressemble le plus possible au budget définitif.
Les résultats sont estimés à la fin de l'exercice 2022.
La reprise des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ; elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, le conseil municipal procédera, si nécessaire à la régularisation des reprises anticipées effectuées Une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.
En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice 2022 ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Il ne peut donc y avoir d'affectation définitive avant l'établissement du compte de gestion du comptable public.

Il convient de procéder à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

DECIDE D'AFFECTER PROVISOIREMENT LE RESULTAT COMME SUIT :

POUR MEMOIRE :	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	383 256,07
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	62 321,68
A) EXCEDENT AU 31.12.2022	445 577,75
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0
Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	445 577,75
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'affectation du résultat provisoire de fonctionnement comme établi ci-dessus.**

--*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Des questions diverses ont été abordées, en voici un résumé :

1/ David GROLLEAU : la sécurisation des routes et le ralentisseur situé route de Saint Pierre de Jards qui n'est pas aux normes
Yves GUESNARD : c'est toujours la même entreprise qui fait les ralentisseurs en fonction de la réglementation en vigueur édictée par l'Etat, la spécificité de ce ralentisseur est particulière car on est dans une cuvette et on a des à-coups. Une prise de contact avec l'entreprise pour modifications du ralentisseur sera faite dans le cadre du budget 2023.

2/ David GROLLEAU : qu'en est-il pour le passage piéton devant l'école élémentaire ?
Yves GUESNARD : ce sera fait mais l'entreprise de marquage est très éloignée et on réunit les besoins de marquage pour la faire intervenir.

3/ David GROLLEAU : qu'en est-il du ralentisseur rue de la Liberté ?
Yves GUESNARD : en raison de la modification de la circulation dans le cadre des travaux du pont, nous n'avons pas mis le ralentisseur mais il sera installé.

4/ David GROLLEAU : sur les autres entrées de ville, avez-vous avancé sur la sécurisation ?
Yves GUESNARD : pour le moment non, les crédits d'investissements ne sont pas illimités, il y a des priorités. Ces sécurisations nécessitent des études et il faut trouver des systèmes de sécurisation efficaces.
David GROLLEAU : pourquoi pas des systèmes de feu tricolores toujours au ronge et qui passent au vert si le véhicule est à la bonne vitesse.

Yves GUESNARD : c'est une étude à mener et à inscrire dans les projets à venir.

5/ Sandrine PAIN : qu'en est-il de notre demande d'information sur les panneaux d'information à la population ?

Yves GUESNARD : il est prévu une visio conférence avec la société CYTOPIA pour un dispositif de panneaux d'information avec un ensemble de fonctionnalités importantes (communication, sondage, enquête). Je vous donnerai les coordonnées de cette application.

La secrétaire de séance,

Marie-Christine GUILLEMOT

Le Maire,

Yves GUESNARD

MAIRIE DE [illegible]
(INDRE)